

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées au Québec :

un héritage pour la vie



Réserve de biodiversité projetée
du lac Opasatica

Réserve de biodiversité projetée
du lac des Quinze

Réserve de biodiversité projetée
de la forêt Piché-Lemoine

Réserve de biodiversité projetée
du réservoir Decelles

(Abitibi-Témiscamingue)

Proposition de plan de conservation

Document de consultation publique



Mars 2007

Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica
Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze
Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine
Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles
(Abitibi-Témiscamingue)

Proposition de plans de conservation

Document de consultation publique

Mars 2007

Équipe de réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Rédaction et conception

Marc-André Bouchard

Réalisation et coordination

Marc-André Bouchard

Supervision

Joanne Laberge et Patrick Beauchesne

Collaboration

Rodolph Balej, Wendy Giroux, Olivier Bérard, Michel Bergeron et François Brassard

Collaboration de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du nord du Québec

Benoît Larouche, Stéphany Lafrenière et Édith Van de Walle

Soutien scientifique

Daniel Blais, Jean-Pierre Ducruc, Frédéric Poisson et Tingxian Li

Cartographie

Yves Lachance et Sophie Benoît

Mention de sources

Marc-André Bouchard et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Révision linguistique

Madeleine Fex

Référence bibliographique

Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, direction du patrimoine écologique et des parcs, *Proposition de plans de conservation : réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine et réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles – Document de consultation publique*, 2007, 88 p.

Sigles et acronymes

- ✓ **BAPE** : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- ✓ **CCEQ** : Centre de contrôle environnemental du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- ✓ **CDPNQ** : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
- ✓ **DPÉP** : Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- ✓ **DRAE** : Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- ✓ **Faune Québec** : Secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- ✓ **LCPN** : Loi sur la conservation du patrimoine naturel
- ✓ **LEMV** : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
- ✓ **MDDEP** : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- ✓ **MRC** : Municipalité régionale de comté
- ✓ **MRNF** : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- ✓ **UAF** : Unité d'aménagement forestier
- ✓ **UGAF** : Unité de gestion des animaux à fourrure

Définitions

Aire protégée

Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une *aire protégée* se définit comme « une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation »¹.

Au Québec, il existe 22 statuts d'aires protégées, dont 11 sont gérés par le MDDEP (réserve aquatique, réserve de biodiversité, réserve écologique, réserve naturelle, habitat floristique, paysage humanisé et parc national)² en vertu de la LCPN entrée en vigueur le 19 décembre 2002, de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) adoptée en 1989 et de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9) adoptée en 1977. Le site géologique exceptionnel (SGE) est un statut relevant de la Loi sur les mines. Bien qu'il n'en existe aucun en ce moment, certains SGE pourront être reconnus comme aire protégée.

Cadre écologique de référence³

Système de classification, de cartographie et d'interprétation des hydrosystèmes et des écosystèmes terrestres. Élaboré par le MDDEP, cet outil vise l'intégration et l'utilisation des connaissances écologiques pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources. Il permet d'appréhender des problématiques d'aménagement du territoire en fonction de l'échelle à laquelle ce territoire est considéré.

Conservation

Ensemble des activités de protection, de préservation et d'utilisation durable ou de restauration de la biodiversité et des processus écologiques.

Diversité biologique ou biodiversité

Selon la LCPN, il s'agit de « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes ».

Province naturelle

Premier niveau cartographique du cadre écologique de référence du Québec (Li et Ducruc 1999). On compte 13 provinces naturelles au Québec. Elles sont généralement cartographiées au 1:1 000 000. Les provinces naturelles

¹ Version simplifiée de la définition officielle de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01).

² À cette liste il faut ajouter les statuts de conservation provisoires suivants : réserve aquatique projetée, réserve de biodiversité projetée, réserve écologique projetée et paysage humanisé projeté.

³ Pour plus d'information, consulter :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>

portent un nom mais elles sont aussi désignées par une lettre. Ainsi, la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James peut être désignée comme étant la province naturelle F.

Région naturelle

Subdivision des provinces naturelles. Il s'agit du deuxième niveau de perception du cadre écologique de référence du Québec. On compte 81 régions naturelles au Québec. Elles sont généralement cartographiées au 1:500 000.

Représentativité

Le fait d'illustrer fidèlement toute la variété biologique d'un milieu, ou du moins d'en donner un bon aperçu. Les réseaux d'aires protégées doivent contenir des échantillons témoins de l'ensemble des écosystèmes existants (IUCN, 2002).

La contribution à la représentativité peut s'exprimer comme suit : indice exprimant la proportion de biodiversité que protège l'aire proposée. L'indice repose sur six variables choisies pour leur capacité à exprimer globalement la biodiversité du territoire (climat, couvert végétal, âge des forêts, rivières, lacs, types de milieu).⁴

Réserve de biodiversité

Une aire constituée en vue de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées, les aires constituées afin de préserver un monument naturel - une formation physique ou un groupe de telles formations - et celles constituées en vue d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Ce statut permanent de protection est attribué, après consultation du public prévue à la LCPN, à un territoire protégé auparavant par le statut de réserve de biodiversité projetée.

Les activités industrielles (exploitation forestière, énergétique ou minière) y sont alors interdites. Ce statut de protection permet, notamment en fonction des enjeux écologiques du territoire, la réalisation d'activités récréatives comme la villégiature, la chasse, la pêche, la randonnée et le canoé-kayak.

Réserve de biodiversité projetée

Statut de protection donné à un territoire créé en vertu de la LCPN, qui permet de protéger légalement un territoire durant une période de quatre ans, laquelle peut être prolongée de deux ans. Durant cette période, le MDDEP réalise toutes les études et les étapes nécessaires à l'attribution d'un statut de protection permanent au territoire, y compris de procéder à une consultation publique.

⁴ Définition tirée du document *Plan d'action stratégique : premiers résultats*
https://www.mddp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/strategie/resultat-plan/aires_protegees.pdf

Table des matières

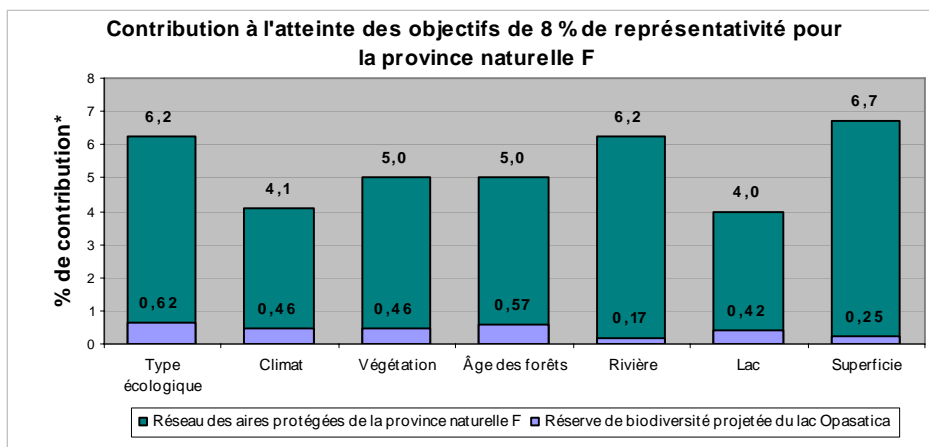
Sigle et acronymes	iii
Définitions	iii
Table des matières	v
Fiche synthèse – Pourquoi protéger le territoire du lac Opasatica?	vii
Fiche synthèse – Pourquoi protéger le territoire du lac des Quinze?	viii
Fiche synthèse – Pourquoi protéger la forêt Piché-Lemoine?	ix
Fiche synthèse – Pourquoi protéger le territoire du réservoir Decelles?	x
1 Mise en Contexte	1
1.1 Contexte historique	1
1.2 État d’avancement des travaux relatifs aux quatre réserves de biodiversité projetées	1
1.3 Consultation prévue par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel	2
1.4 Objectif du document de consultation	2
1.5 Objectif des réserves de biodiversité	2
2 Situation géographique des quatre réserves de biodiversité projetées	4
2.1 Réseau des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue	4
2.2 Localisation	4
2.3 Accès	4
3 Description écologique	5
3.1 Information générale	5
3.2 Les unités écologiques : révélateurs des paysages	6
3.2.1 Unités écologiques de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica	11
3.2.2 Unités écologiques de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze	19
3.2.3 Unités écologiques de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine	30
3.2.4 Unités écologiques de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles	38
3.3 Faune	49
3.4 Flore	50
3.5 État de la forêt	50
4 Occupation du territoire	53
4.1 Aperçu historique	53
4.1.1 Utilisation historique algonquine	55
4.2 Occupation actuelle	56
4.2.1 Les communautés algonquines	56
4.2.2 Les autres collectivités	57
5 Utilisation du territoire	58
5.1 À l’intérieur des quatre réserves de biodiversité projetées	58
5.1.1 Droits fonciers consentis	58
5.1.2 Prélèvements fauniques	59
5.1.3 Activités traditionnelles autochtones	60
5.1.4 Autres occupations et utilisations	60
5.1.5 Terres privées	61

5.2 En périphérie des quatre réserves de biodiversité projetées	61
5.2.1 Aménagements hydroélectriques	61
5.2.2 Activités forestières	62
5.2.3 Activités minières	62
5.2.4 Autres éléments périphériques	62
6 Limites et configuration	63
7 Enjeux de conservation	65
7.1 Enjeux écologiques	65
7.2 Enjeux socioéconomiques	66
8 Modalités de gestion	68
8.1 Statut légal	68
8.2 Principes de gestion	68
8.3 Mise en œuvre du plan d'action	69
8.4 Responsabilités des autres ministères	70
8.5 Régime d'activités	70
8.5.1 Activités permises	70
8.5.2 Activités compatibles sujettes à une autorisation	72
8.5.3 Activités incompatibles pouvant être autorisées de façon exceptionnelle	72
8.5.4 Activités interdites	72
8.5.5 Autres dispositions législatives et réglementaires	73
9 Conclusion	74
10 Bibliographie	75
11 Annexes	78
Annexe 1 – Localisation et contexte régional	79
Annexe 2 – Occupation et utilisation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica	80
Annexe 3 – Occupation et utilisation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze	81
Annexe 4 – Occupation et utilisation du territoire de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine	82
Annexe 5 – Occupation et utilisation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles	83
Annexe 6 – Lecture des transects et lexique des codes de dépôts de surface	84
Annexe 7 – Lexique des formes de terrain	86
Annexe 8 – Liste des espèces fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue	87

Fiche synthèse – Pourquoi protéger le territoire du lac Opasatica?

Contribution à la représentativité de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James

- Ajout de 245 km² (0,014 %) à la superficie du réseau d'aires protégées du Québec et de 0,25 % à la superficie du réseau de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James



* L'objectif visé est la protection de 8 % de la superficie de la province naturelle F, mais aussi une représentation de 8 % de la superficie de chacune des classes d'éléments. Pour plus de détails, voir la section 1.5.

Géomorphologie :

- plaine glacio-lacustre d'argile et de limon;
- dyke de diabase formant une crête rocheuse et colluvion mince sur roc au bas des pentes;
- secteur de dépôts organiques (humus forestier) sur roc.

Végétation :

- importante concentration de pessières à épinette noire et de bétulaies à bouleau blanc;
- protection des pinèdes à pin gris;
- inclut deux écosystèmes forestiers exceptionnels (ÉFE) reconnus :
 - Forêt ancienne du Lac-Opasatica : sapinière à bouleau blanc et à thuya présentant des peuplements de 225 à 265 ans;
 - Forêt ancienne de la Rivière-Granville : sapinière à bouleau blanc et à thuya;
- inclut un projet d'ÉFE : Forêt rare du Lac-Hébert (pinède à pin blanc et à pin rouge).

Faune :

- inclut une héronnière;
- habitat favorable au pygargue à tête blanche.

Hydrographie :

- protection de la totalité du lac Opasatica qui est de grande dimension : 48 km² et 33 km de long.

- Potentiel récréotouristique régional important : proximité de la population et bonne accessibilité
- Potentiel de recherche archéologique élevé
- Connectivité avec deux aires protégées d'Ontario



Baie Verte, lac Opasatica

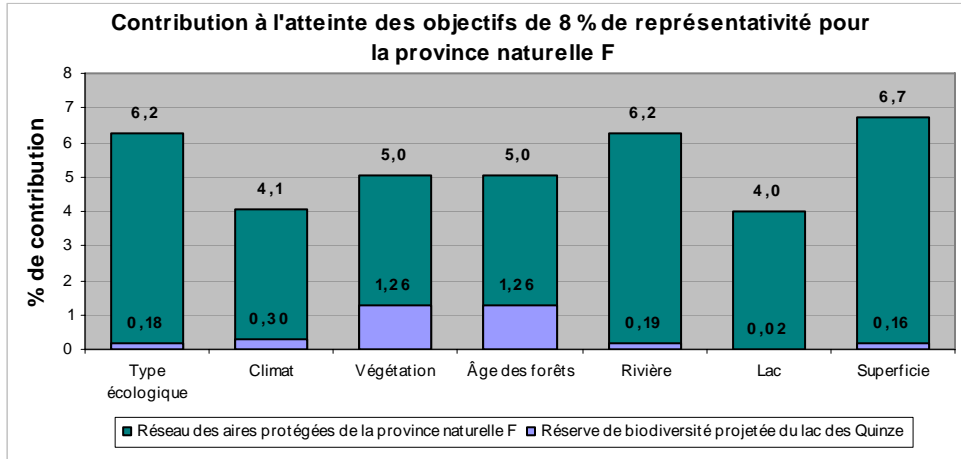


Lac Opasatica

Fiche synthèse – Pourquoi protéger le territoire du lac des Quinze?

Contribution à la représentativité de la province naturelle des Basses-terres de l’Abitibi et de la baie James

- Ajout de 159 km² (0,009 %) à la superficie du réseau d’aires protégées du Québec et de 0,16 % à la superficie du réseau de la province naturelle des Basses-terres de l’Abitibi et de la baie James



Géomorphologie : - plaine glacio-lacustre d’argile et de limon;
 - deux eskers;
 - complexe de buttes glaciaires.

Végétation : - érablières à érable à sucre et à bouleau jaune très âgées près de la limite nord de son aire de distribution et nombreuses bétulaies à bouleau jaune;
 - quelques vieilles pinèdes à pin blanc;
 - comporte un pourcentage élevé de forêts de 90 ans et plus (environ 45 % du territoire forestier de la réserve).

- Potentiel récréotouristique régional important : plan d’eau de grande superficie, accessibilité riveraine, pourvoires à proximité
- Potentiel culturel autochtone



Baie des Indiens, lac des Quinze

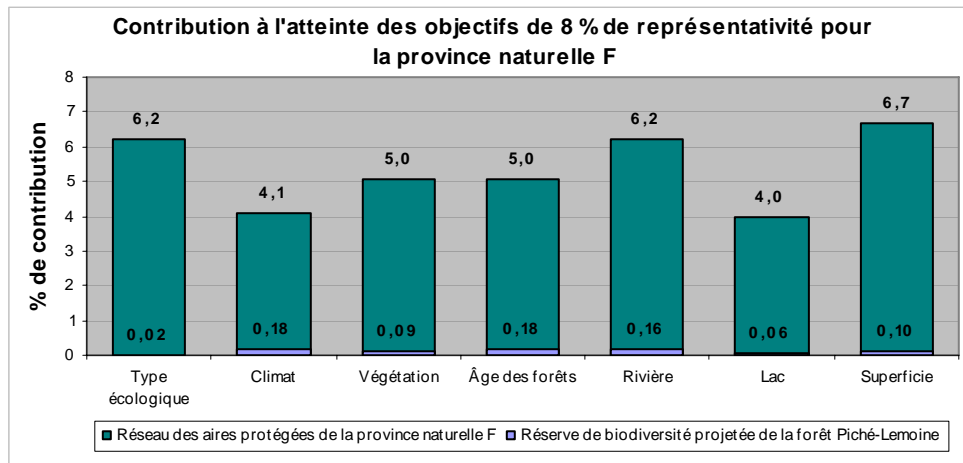


Vue sur une pessière à épinette noire depuis l’esker

Fiche synthèse – Pourquoi protéger la forêt Piché-Lemoine?

Contribution à la représentativité de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James

- Ajout de 94 km² (0,005 %) à la superficie du réseau d'aires protégées du Québec et de 0,09 % à la superficie du réseau de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James



Géomorphologie : - plaine glacio-lacustre d'argile et de limon;
- une portion d'un esker.

Végétation : - importante concentration de bétulaies à bouleau blanc;
- quelques vieilles bétulaies à bouleau jaune (120 ans et plus);
- importante tourbière ombrotrophe (*bog*) boisée.

- Potentiel récréotouristique régional important

- Potentiel éducatif et interprétatif



Lac Lemoine

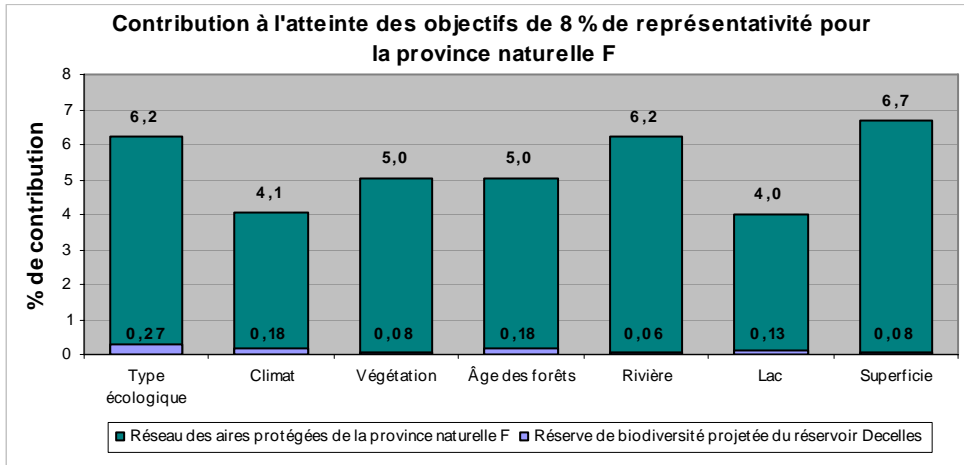


Pessière à épinette noire

Fiche synthèse – Pourquoi protéger le territoire du réservoir Decelles?

Contribution à la représentativité de la province naturelle des Basses-terres de l’Abitibi et de la baie James

- Ajout de 81 km² (0,004 %) à la superficie du réseau d’aires protégées du Québec et de 0,08 % à la superficie du réseau de la province naturelle des Basses-terres de l’Abitibi et de la baie James



Géomorphologie : - secteur de dunes et de tourbière ombrotrophe;
- une portion de la moraine interlobaire d’Harricana.

Végétation : - présence de pessières à épinette noire, de bétulaies à bouleau blanc et de pinèdes à pin gris;

Autre : - située de part et d’autre de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d’Harricana.



Pinède à pin gris (rive nord-est du réservoir)



Lac Roy

1 Mise en contexte

1.1 Contexte historique

Lors du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, le gouvernement du Canada a signé la Convention sur la diversité biologique. En novembre 1992, le gouvernement du Québec adhère officiellement aux objectifs de la Convention et décidait de les mettre en œuvre sur son territoire. Le Québec s'est engagé à agir dans le domaine de la conservation, notamment en développant un réseau d'aires protégées et en élaborant des lignes directrices concernant le choix et la création d'aires protégées pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises afin de protéger la diversité biologique de ces territoires.

En vue d'atteindre cet objectif, le gouvernement du Québec a adopté, en 1996, une stratégie sur la diversité biologique, qu'il a révisée en 2004. C'est également pour appliquer la Convention qu'il a réalisé, en 1999, un bilan du réseau québécois d'aires protégées. Ce bilan mettait en relief le retard important du Québec en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité. De fait, les aires protégées totalisaient, en 1999, moins de 3 % du territoire québécois; la plupart d'entre elles étaient de petite superficie et concentrée dans la vallée du Saint-Laurent. Le bilan soulignait en outre l'absence d'une véritable stratégie relative à l'établissement du réseau.

Ce constat a incité le gouvernement du Québec à adopter, en juin 2000, plusieurs grandes orientations sur les aires protégées :

- mettre en réserve, aux fins d'aires protégées, 8 % de la superficie du Québec d'ici 2005;⁵
- implanter un réseau d'aires protégées qui soit représentatif de la diversité biologique du territoire québécois;
- prendre en considération les préoccupations socioéconomiques des populations visées.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette loi marquait un tournant dans l'histoire de la conservation du Québec, qui crée de nouveaux statuts d'aire protégée (notamment, réserve de biodiversité, réserve aquatique

et paysage humanisé), lesquels permettent de protéger plus efficacement la diversité biologique de vastes territoires en fonction de leurs spécificités écologiques et sociales, et ce, tout en permettant l'utilisation durable de certains de leurs éléments constitutifs. Cette loi permet aussi la protection temporaire mais légale (réserve de biodiversité projetée et réserve aquatique projetée) de certains territoires, ce qui constitue un outil législatif performant pour la sauvegarde de territoires d'intérêt écologique.

En mai 2004, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avec l'accord du gouvernement, a créé les **réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles**, en raison de leur intérêt écologique et paysager. Cette décision a eu pour effet immédiat d'interdire les activités industrielles (aménagement forestiers, aménagements hydroélectriques et exploitation minières) susceptibles d'altérer le caractère naturel de ces territoires.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie québécoise sur les aires protégées et assure l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Il travaille en collaboration étroite avec les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

1.2 État d'avancement des travaux relatifs aux quatre réserves de biodiversité projetées

Depuis l'attribution d'un statut de protection aux quatre réserves de biodiversité projetées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a procédé à des travaux d'acquisition de connaissances écologiques de ces territoires et a organisé des séances d'information auprès de groupes cibles (municipalités, MRC, autochtones, pourvoyeurs, villégiateurs, chasseurs, etc.) dans un double objectif : exposer les raisons ayant conduit à la désignation de ces territoires à titre d'aire protégée et mieux connaître les préoccupations des acteurs du milieu, afin d'en tenir compte dans le projet de plan de conservation qu'il doit soumettre à la consultation publique.

⁵ Cet objectif a été fixé à 2008 depuis.

1.3 Consultation publique prévue par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01, art. 39), avant de proposer un statut permanent de protection à un territoire mis en réserve à titre de réserve de biodiversité projetée, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit confier le mandat de tenir une consultation publique, soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), soit à une ou plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

1.4 Objectif du document de consultation

Le présent document de consultation publique constitue, dans le cas des territoires du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles, une proposition de plans de conservation. Ce document comprend la description écologique et le portrait social de ces territoires et de la région immédiate, l'état des connaissances sur la biodiversité, les enjeux de conservation et les modalités de gestion préliminaires que le MDDEP considère importants afin de garantir la pérennité de la protection de la biodiversité de ces territoires. Ces questions seront abordées lors du processus de consultation publique afin de les préciser et d'en assurer la cohérence.

On ne peut prétendre que ce document puisse répondre à toutes les interrogations que soulèvent la création permanente et la gestion ultérieure d'une réserve de biodiversité. En ce sens, la consultation publique est une étape importante dans l'évolution de la réflexion du MDDEP et des communautés locales concernées à l'égard de la conservation de la biodiversité de ces territoires.

Ce document a pour objet de nourrir la réflexion entourant la création et la gestion de ces futures réserves de biodiversité qui possèdent des contextes différents, à savoir que le niveau d'utilisation et d'occupation par les populations varie grandement. Le thème de la gestion des territoires protégés revêt un caractère important relativement à l'acceptabilité sociale.

1.5 Objectif des réserves de biodiversité

Une réserve de biodiversité, au même titre qu'une réserve aquatique⁶, se distingue des autres statuts d'aire protégée du Québec de deux façons : d'abord, par la nature des éléments naturels qu'elle vise à protéger et ensuite, par la souplesse des mesures de protection qu'elle propose en vue d'atteindre les objectifs de maintien de la biodiversité.

a) Territoires et éléments naturels protégés

Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques revêtent une importance toute particulière lorsqu'elles sont considérées dans leur ensemble. Elles ne protègent pas, de façon spécifique, des éléments exceptionnels, mais elles assurent, en tant que groupe d'aires protégées, la protection de tous les types d'écosystèmes du Québec. Ainsi, une réserve de biodiversité peut protéger des écosystèmes très communs et peu remarquables pour plusieurs. Toutefois, tous les écosystèmes et les éléments du milieu naturel les plus communs au Québec doivent, eux aussi, être protégés et faire partie du réseau des aires protégées du Québec. Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques participent donc à l'établissement d'un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec, un réseau qui correspondra à 8 % de la superficie du territoire québécois.

Le calcul de la représentativité prend appui à partir du cadre écologique de référence du Québec (voir la section « Définitions »). Concernant la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, on a établi la représentativité d'une réserve de biodiversité à partir de sa contribution sur le plan de la superficie, des types écologiques, du climat, de la végétation, de l'âge des forêts, des rivières et des lacs. Cette province naturelle comporte 43 types écologiques, 4 classes climatiques, 15 types de couvert végétal, 5 classes d'âge des forêts, 7 ordres de Strahler⁷ des rivières et 22 classes de lacs; l'objectif étant que chacune de ces variables soit protégée à raison de 8 % de leur superficie totale respective.

⁶ La principale caractéristique qui distingue la réserve de biodiversité de la réserve aquatique est l'objet premier de la protection d'un territoire donné. Ainsi, la réserve de biodiversité vise en premier lieu à protéger des écosystèmes terrestres alors que la réserve aquatique vise principalement la protection d'écosystèmes aquatiques et riverains. Toutefois, dans les deux cas, on trouve généralement à la fois des milieux terrestres et aquatiques.

⁷ Ordre hiérarchique permettant de comparer les tronçons de rivière selon leur position dans le bassin versant et donc, d'une certaine manière, leur importance en matière de débit.

À titre d'exemple, mentionnons que la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica contient 15 des 43 types écologiques présents dans cette province naturelle. Chacun de ces 15 types écologiques de la réserve de biodiversité projetée contribue, dans des proportions différentes, à l'atteinte de l'objectif. On trouve 19,3 km² du type écologique « organique (humus forestier) sur roc » dans cette province naturelle. L'objectif de 8 % correspond donc à la protection d'un total de 1,5 km² de ce type écologique dans cette province naturelle. La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica en contient 4,95 hectares. Elle contribue donc à raison 3,3 % à l'atteinte de l'objectif. Ce calcul est effectué relativement à chaque type écologique et à chaque catégorie d'éléments de représentativité.

Cette méthode, qui est à la base de la détermination de la contribution de chaque aire protégée, permet ainsi d'établir les objectifs de représentativité. Toutefois, bien que cette méthode guide la sélection des territoires d'intérêt, la création de réserves de biodiversité et de réserves aquatiques s'inscrit dans une approche d'aménagement du territoire qui tient compte des réalités d'occupation et d'utilisation du territoire et des ressources qui sont propres à chaque région. Ainsi, tout en visant la contribution la plus élevée à la représentativité de chaque réserve de biodiversité ou réserve aquatique, le MDDEP cherche à ce que les impacts socioéconomiques négatifs soient minimisés, à ce que les limites facilitent la gestion de ces aires protégées et à ce que chaque projet puisse répondre le plus possible aux aspirations des collectivités concernées.

Ainsi, dans certains cas, pour un secteur donné, la détermination des limites d'une réserve de biodiversité ou aquatique peut faire en sorte que la représentativité optimale ne sera pas nécessairement atteinte lorsque d'autres facteurs, liés à l'aménagement du territoire et au développement régional et local, sont pris en considération et peuvent prendre la forme, parfois de contraintes, parfois de potentiels ou de perspectives d'avenir.

b) Objectifs de gestion et mesures de protection

La réserve de biodiversité est un concept d'aire protégée qui vise à protéger des milieux naturels des principaux impacts négatifs sur leurs écosystèmes, soit ceux de nature industrielle, tout en permettant la poursuite des activités et des occupations de nature récréative,

faunique ou éducative. Il s'agit donc d'un type d'aire protégée qui considère l'humain comme faisant partie de l'écosystème.

Les réserves de biodiversité doivent donc être interprétées comme étant des territoires voués à la protection du milieu naturel, à la découverte de la nature et à la récréation. Le régime d'activités doit être interprété, quant à lui, comme étant un outil permettant aux gestionnaires de ces aires protégées d'évaluer l'impact de situations particulières et de déterminer leur acceptabilité. Or, ces situations particulières ne s'appliquent que très rarement aux usagers réguliers réalisant des activités récréatives et fauniques sur ces territoires. L'établissement d'une réserve de biodiversité devrait donc les toucher de façon peu significative. Le MDDEP considère que, de façon générale, les résidents, les utilisateurs et les visiteurs de ces territoires devraient y trouver plus de bénéfices que de contraintes, ne serait-ce que par l'assurance du maintien, voire de l'amélioration de la qualité des paysages forestiers.

Par ailleurs, le suivi de chaque réserve de biodiversité permettra de déterminer si les activités humaines nuisent ou non aux écosystèmes de façon significative c'est-à-dire si l'humain est en équilibre avec son écosystème. Si des impacts trop importants étaient révélés, des mesures de protection supplémentaires pourraient être appliquées lors de la révision du plan de conservation.

2 Situation géographique des quatre réserves de biodiversité projetées

2.1 Réseau des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue

De février 2003 à février 2007, le réseau des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue (voir la carte à l'annexe 1) a augmenté considérablement, passant de 0,6 % à 4,2 %. On y trouve 1 réserve de biodiversité possédant un statut permanent de protection, 9 réserves de biodiversité projetées, 1 portion de réserve aquatique projetée, 1 réserve écologique projetée, 8 réserves écologiques, 42 aires de concentration d'oiseaux aquatiques, 2 aires de confinement du cerf de Virginie, 12 colonies d'oiseaux sur îles ou presqu'îles, 15 écosystèmes forestiers exceptionnels (13 forêts anciennes et deux forêts rares), 1 habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, 17 habitats du rat musqué, 22 héronnières, 2 milieux naturels de conservation volontaire, 1 parc national, 1 projet de parc national et 1 réserve naturelle.

À l'heure actuelle, dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, les aires protégées correspondent à 6,7 % du territoire.

Cet ensemble, une fois complété, protégera une grande diversité d'écosystèmes terrestres et aquatiques de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.

2.2 Localisation

Les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica (annexe 3), du lac des Quinze (annexe 4), de la forêt Piché-Lemoine (annexe 5) et du réservoir Decelles (annexe 6) sont réparties sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica se situe entre 47°52' et 48°10' de latitude nord et 79°15' et 79°31' de longitude ouest, soit à environ 25 kilomètres au sud-ouest du centre-ville de Rouyn-Noranda, et longe en partie la frontière entre le Québec et l'Ontario. Elle s'étend sur une longueur de plus de 30 kilomètres et couvre une superficie de 245 km².

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze se situe entre 47°30' et 47°43' de latitude nord et 78°59' et 79°12' de longitude ouest, soit à environ 35 kilomètres

au nord-est du centre-ville de Ville-Marie. Elle couvre une superficie de 159 km².

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine se situe entre 47°56' et 48°06' de latitude nord et 77°52' et 78°02' de longitude ouest, à moins de 10 kilomètres au sud-ouest du centre-ville de Val-d'Or. Elle couvre une superficie de 94 km².

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles se situe entre 47°43' et 47°50' de latitude nord et 78°10' et 78°31' de longitude ouest, à environ 25 kilomètres au sud-ouest du centre-ville de Val-d'Or. Elle couvre une superficie de 81 km².

2.3 Accès

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica est entre autres accessible par les routes 101 et 117, entre autres. De ces routes, plusieurs chemins forestiers et municipaux permettent d'accéder à différents secteurs de la réserve de biodiversité projetée.

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze est beaucoup moins accessible. Le principal accès terrestre est un chemin forestier qui peut être emprunté depuis le périmètre urbain de Rémigny. Ce territoire s'avère beaucoup plus accessible par bateau, en empruntant le lac des Quinze.

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, à proximité de Val-d'Or, comporte de nombreux accès. Depuis la route 117, quelques chemins municipaux ou forestiers permettent de s'y rendre.

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles est accessible à partir d'un chemin forestier important (R815). Le réservoir Decelles constitue un autre accès important par bateau.